



Taxe ordures ménagères

Par theo75011

Bonjour,

Je suis locataire et je quitte mon appartement le 15/12.
Je dois régler la taxe d'ordures ménagères de 2024.
Est elle à régler entièrement ou de moitié (comme je part le 15) ?

Bonne journée

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Quand vous quittez un logement en cours d'année et que vous avez réglé une partie de la TEOM, vous pouvez demander un remboursement au propriétaire pour la période où vous n'occupez plus les lieux, ou si vous ne payez qu'une fois par an, ne régler que pour la période occupée, soit presque l'année pleine pour vous.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La TEOM est une charge locative pour toute l'année.
Si vous quittez au 15/12, vous devez payer 11,5/12e du montant annuel.

Le bailleur doit procéder à une régularisation de toutes les charges après votre départ, pas seulement la TEOM.
Veillez à bien relever les compteurs et noter les index sur l'état des lieux de sortie.